

JEUDI 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Gérald SALMON	Sophie BUSSEREAU
Arnaud ROUSSEAU	Eric PACILLY	Virginie DUVAULT	Nicolas PERREAU

Absents excusés : Marie LE BAS, Gérard BAZIN, Maëlle LE TARNEC.

Madame LE BAS donne procuration à Madame BUSSEREAU.

Secrétaire de séance : Sophie BUSSEREAU.

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission :

Monsieur Sébastien MOREAU, élu de la liste : «Rivarennnes, agir ensemble» a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 03 avril 2017. Madame le Maire donne lecture de ce courrier.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe le représentant de l'Etat. »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, qui précise que le « candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit : Madame Isabelle MARIET, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Monsieur Sébastien MOREAU. Cette candidate ayant refusé la fonction par courrier reçu en mairie le 12 avril 2017, c'est donc Monsieur Nicolas PERREAU, suivant sur la liste, qui a accepté cette fonction et qui remplacera Monsieur Sébastien MOREAU.

Monsieur Nicolas PERREAU, est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Madame le Maire précise que les commissions communales seront révisées lors de la réunion du mois de mai.

Monsieur PERREAU et les membres du Conseil Municipal se présentent.

Délibération n° 04/2017/27 : Ratios promus-promouvables pour les avancements de grade.

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) : promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire, réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixe des ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ Décide à l'unanimité d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

Délibération n° 04/2017/28 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant les propositions d'avancements de grades 2017,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2017 fixant à 100% les ratios promu-promouvables pour les avancements de grades,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité. :

- accepte la création, à compter du 1^{er} mai 2017, dans le cadre des avancements de grades :

- d'un emploi d'Attaché Principal à temps non complet,
- d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

- Décide la suppression, à compter du 1^{er} mai 2017, dans le cadre des avancements de grades :

- d'un emploi d'Attaché à temps non complet,
- d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,

- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 04/2017/29 : Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre : modification statutaire avec prise de compétences « maisons de services au public » et « transport scolaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Concernant les maisons de services au public :

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de Touraine Vallée de l'Indre et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de service au public ;

Considérant que ces maisons de service au public sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département ;

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que Touraine Vallée de l'Indre soit considérée comme un territoire « test » ;

Concernant le transport scolaire :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;

Vu l'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'ex CCPAR avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt de Touraine Vallée de l'Indre d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;

Vu la délibération n° 2017.03.B.10.1. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

☞ à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences optionnelles :

Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

☞ à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

Sur l'ensemble du territoire :

« Transports »

Organisation secondaire et gestion du transport scolaire

- **Décide de transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Délibération n° 04/2017/30 : Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre : désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs.

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a pris une délibération dressant une liste de contribuables susceptibles de devenir membres de la

commission intercommunale des impôts directs. La liste a été constituée par la fusion des deux listes des ex-communautés de communes (CCVI et CCPAR).

Il est nécessaire que chaque conseil municipal propose officiellement ses contribuables.

Vu le code général des impôts,

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres et être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité la liste des contribuables comme suit :

☞ Madame BUREAU Agnès, domiciliée « 1, rue du Pré Naud » 37190 RIVARENNES.

☞ Décide de transmettre la liste à la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Délibération n° 04/2017/31 : Syndicat Cavités 37 : Adhésion de la commune de Ports sur Vienne et retrait de la commune de Sazilly.

Le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical Intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE et le retrait de la commune de SAZILLY au Syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce à son tour sur cette adhésion et ce retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la commune de PORTS SUR VIENNE et le retrait de la commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n° 04/2017/32 : Convention avec le Département d'Indre et Loire pour l'entretien des aménagements réalisés au droit du rond-point – RD7.

Afin de régulariser les aménagements de sécurité réalisés sur la RD7, au droit du rond-point situé à l'angle de la rue de la Mairie, le Conseil Départemental a établi une convention à intervenir entre la commune et le Département.

Madame le Maire donne lecture de ce projet de convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques et administratives de gestion et d'entretien ultérieurs de l'aménagement paysager du giratoire en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention dont l'article 2 concernant la description de l'aménagement sera complété comme suit : « poire tressée en osier sur un socle béton et inscription « village de la poire tapée » (lettres en bois peint sur support métal) et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

Délibération n° 04/2017/33 : Adhésion au groupement de commande initié par les syndicats d'énergies pour l'achat d'électricité.

- Considérant que la Commune de RIVARENNES a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité,
- Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure et Loire et de l'Indre et Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire) est le coordonnateur,
- Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies d'Indre et Loire), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,
- Considérant que la Commune de RIVARENNES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
- Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de l'adhésion de la commune de RIVARENNES au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

- ☞ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.
- ☞ Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- ☞ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de RIVARENNES, et ce sans distinction de procédures.
- ☞ Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- ☞ Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- ☞ S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ☞ Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de RIVARENNES.

Délibération n° 04/2017/34 : Demande de subvention « Handicap et Vous 2017 ».

En juin prochain, les associations « Génétique Actions » et « Familles Rurales du Ridellois » organisent la semaine du handicap appelée « HANDICAP et VOUS ». Pendant 5 jours, sur le territoire des 12 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, différentes manifestations seront organisées.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Familles Rurales du Ridellois, sollicitant une subvention à hauteur de 200 € pour l'organisation de ces manifestations.

Une table adaptée pour les personnes handicapées sera fournie et mise en place près de l'école. Le socle et l'installation seront à la charge de la commune.

Cette demande de subvention n'a pas été évoquée lors des réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune participe par d'autres moyens à ce projet et qu'elle doit rester sur sa ligne de conduite, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande.

Monsieur PACILLY a recueilli des informations sur d'autres communes, dont l'une d'elle fixe un budget et délibère tous les trois mois sur les demandes en faisant des choix.

Comptes-rendus de réunions

P.N.R : Philippe RÉAL

Précisions suite à la réunion du mois dernier : Il existe une trésorerie très importante de 880 000 € au 1^{er} janvier 2017. Cette somme provient du système des contrats, des sommes versées à l'avance. Il ne s'agit pas de fonds propres. Cette somme est la bienvenue car les fonds Européens sont versés en retard.

Comité culture-loisirs : Sylviane DUBOIS

Le compte-rendu va être envoyé. Fête du 10 septembre : Le premier projet a été revu et modifié. Les associations prennent complètement la main. L'association qui pilotera sera l'association de la poire tapée. Association des producteurs locaux. Lieux : abords de l'espace CAMUSET de 11 heures à 18 heures. Pique-nique géant. Voir le droit de place pour les commerçants ? Le nom sera « Rivarennés en fête ». Les barnums seront réservés par la commune. L'ALR prêtent les bancs et les tables.

Inauguration de la maison de la poire tapée : Agnès BUREAU

Que de bons retours. Tout s'est très bien passé avec une participation importante.

Comité assainissement CCTVI : Roger BOYER

Présentation des syndicats eau-assainissement par les communes de la CCPAR. Les communes du Val de l'Indre n'ont pas présenté les leurs. Un compte-rendu sera envoyé.

Comité aménagement du territoire CCTVI : Philippe RÉAL et Eric PACILLY

Inquiétude quant à la participation aux réunions de moins en moins importante. La Commune de Ste Catherine de Fierbois a exposé son PLU. Toutes les communes présenteront leur document d'urbanisme. Les six communes de la future commune nouvelle présenteront le leur en même temps. Explications du géo portail urbanisme : numérisation des documents avant le 1er janvier 2020. Documents d'urbanisme par voie électronique avant le 07 novembre 2018. Aide à la pierre (participation à la réhabilitation des logements) : capacité de 200 logements. Numérique : désignation de trois délégués. SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire qui sera hiérarchiquement au dessus de tout. Un compte-rendu sera envoyé.

Commission ressources humaines CCTVI : Sophie BUSSEREAU

Présentation de l'organigramme du personnel de la CCTVI. Un poste « finances » à pourvoir. Présentation du comité d'œuvre sociale. Un compte-rendu sera envoyé.

A vos agendas :

- ☞ Permanences élections le 07 mai.
- ☞ Cérémonie du 08 mai : Le programme n'a pas encore été reçu.

- ☞ Permanences des législatives les 11 et 18 juin : les propositions seront envoyées à chacun.
- ☞ Conseil Municipal le lundi 29 mai 2017.
- ☞ Conseil Communautaire le 18 mai 2017.
- ☞ Journées techniques du PNR.

Questions diverses

1°) **Courrier du Monsieur ANDRÉ Mathieu :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur ANDRÉ concernant les travaux d'aménagement de la rue des quarts, qui occasionnent des désagréments et des perturbations notamment devant la pharmacie. Ce courrier a été transmis au Maître d'Oeuvre. Monsieur ALLARD donne des explications quant à l'exécution de ces travaux qui avaient été présentés à Monsieur ANDRÉ et quant au retard dans les délais d'exécution.

Le Maître d'œuvre répondra à ce courrier.

Monsieur PACILLY constate que le nouvel aménagement de la rue n'améliore pas la sécurité au niveau du Stop situé face à la pharmacie. La visibilité insuffisante ne permet pas de voir les véhicules arrivant trop rapidement du centre-bourg. Il faudrait étudier la possibilité de mettre en place un miroir, ou autre moyen.

2°) **Ecole Maternelle :**

Monsieur ROUSSEAU fait part de l'inquiétude des parents d'élèves quant au départ d'une ATSEM à l'école maternelle à partir de la prochaine rentrée scolaire. Le RPI ne la remplacera qu'avec un contrat aidé.

Madame le Maire fait part des remarques de Madame la Trésorière, qui a assisté à une réunion à la Préfecture concernant les budgets des communes. Il est ressorti pour Rivarennnes une interrogation quant au montant très important de la participation de la commune au RPI. Le montant par enfant est presque doublé par rapport à certaine commune de plus grande importance. La commune paye 60 % du budget. Il faudra revoir ce problème dans le cadre du projet de commune nouvelle.

3°) **Boîte à livres**

Messieurs ROUSSEAU et BOYER pensent qu'il serait intéressant d'installer une boîte à livres près de la mairie (côté enherbé). Monsieur ROUSSEAU se propose de s'occuper de cette installation (boîte sympa sur support).

4°) **Agence postale**

Monsieur PACILLY demande quel est le taux de fréquentation de l'agence postale. Madame le Maire lui répond qu'il y a plus de monde qu'à Bréhémont et moins qu'à Saché. Les chiffres seront demandés à la personne qui tient l'agence.

5°) **AREFI**

Monsieur REAL propose que la commune fasse de l'information par voie d'affichage et sur le site.

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
04/2017/27	Ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grades	Avancement de grade	415
04/2017/28	Modification du tableau des effectifs	Avancement de grade	415
04/2017/29	Modifications statutaires de la CCTVI	Intercommunalité	575
04/2017/30	Désignation des membres de la commission intercommunale des Impôts Directs	Intercommunalité	5.7
04/2017/31	Adhésion et retrait de communes du syndicat cavités 37	Intercommunalité	572 573
04/2017/32	Convention avec le Département pour l'entretien des aménagements réalisés au droit du rond-point – RD7	Acte de gestion du domaine public	3.5
04/2017/33	Adhésion au groupement de commande initié par les syndicats d'énergies pour l'achat d'électricité	Marchés Publics	111
04/2017/34	Demande de subvention « Handicap et Vous 2017 »	Demande de subvention	751

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Gérald SALMON	
Michel ALLARD		Sophie BUSSEREAU	
Roger BOYER		Maëlle LE TARNEC	Absente
Sylviane DUBOIS		Arnaud ROUSSEAU	
Gérard BAZIN	Absent	Eric PACILLY	
Philippe RÉAL		Virginie DUVAULT	
Nadine BLOTTIN		Nicolas PERREAU	

Marie LE BAS	Absente		
--------------	---------	--	--